



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la  
Présidente de l'Université de Nantes au  
Directeur du Département Lettres  
anciennes de l'UFR Lettres et Langages

DAJ-2020.07.02.100

**La Présidente de l'Université de Nantes,**

**VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 712-2 et R. 719-48 à D. 719-184 ;

**VU** les statuts de l'Université de Nantes ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Frédéric LE BLAY**, Maître de Conférences, Directeur du Département de Lettres anciennes de l'UFR de Lettres et Langages, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, et états de frais relevant du centre financier du département.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité de Monsieur Frédéric LE BLAY, **Madame Sophie VAN LAER**, Maître de conférences, Directrice adjointe du Département Lettres anciennes, reçoit en outre délégation de signature pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage et prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de l'Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

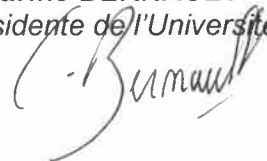
*Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*La Déléguée,*

*Les Délégués,*

**Carine BERNAULT**  
*Présidente de l'Université*



**Frédéric LE BLAY**  
*Directeur du Département Lettres anciennes de  
l'UFR Lettres et Langages*

**Sophie VAN LAER**  
*Directrice adjointe du Département Lettres  
anciennes de l'UFR Lettres et Langages*

Transmis au Recteur le 02/07/2020

Affiché le 02/07/2020



## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la  
Présidente de l'Université de Nantes  
au Département Sciences du langage**

**DAJ-2020.07.02.101**

**La Présidente de l'Université de Nantes,**

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et R. 719-48 à D. 719-184 ;

**VU** les statuts de l'Université de Nantes ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Marc BELTZUNG**, Maître de conférences, Directeur du département Sciences du Langage de l'UFR de Lettres et Langages, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT en dehors de l'exécution des marchés à bons de commande signés par la Présidente, liste des pièces permettant d'attester du service fait, et la réception des commandes relevant du centre financier du département.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc BELTZUNG**, **Monsieur Ali TIFRIT**, Maître de conférences, reçoit en outre délégation de signature pour les mêmes actes.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage et prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de l'Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020*

*Vu et pris connaissance  
Le*

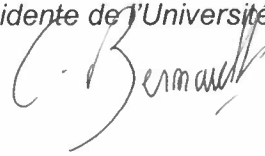
*Les Délégués,*

**Monsieur Jean-Marc BELTZUNG,**  
*Directeur du Département Sciences du  
Langage de l'UFR de Lettres et Langages*

**Monsieur Ali TIFRIT**  
*Maître de conférences au Département  
Sciences du Langage de l'UFR de Lettres et  
Langages*

*La Déléguée,*

**Carine BERNAULT**  
*Présidente de l'Université*



Transmis au Recteur le 02/07/2020 Affiché le 02/07/2020



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature de  
la Présidente de l'Université de  
Nantes au Directeur du  
Département Sciences de  
l'éducation de l'UFR Lettres et  
Langages

DAJ-2020.07.02.102

### La Présidente de l'Université de Nantes,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et R. 719-48 à D. 719-184 ;

**VU** les statuts de l'Université de Nantes ;

**VU** la nomination par le Conseil du Département Sciences de l'éducation de l'UFR Lettres et Langages du 8 juin 2017 de Monsieur François BURBAN en qualité de Directeur du Département Sciences de l'éducation à compter du 1er Septembre 2017 ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

## ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur François BURBAN**, Professeur des Universités, Directeur du Département Sciences de l'éducation de l'UFR de Lettres et Langages, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT en dehors de l'exécution des marchés à bons de commande signés par la Présidente, liste des pièces permettant d'attester du service fait, et la réception de commandes relevant du centre financier du département.
- ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité de Monsieur François BURBAN, **Monsieur Grégory MUNOZ**, Maître de conférences, reçoit en outre délégation de signature pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de département.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage et prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de l'Université.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT**  
*Présidente de l'Université*

**François BURBAN**  
*Directeur du Département  
Sciences de l'éducation*

**Grégory MUNOZ**  
*Maître de Conférences*

Transmis au Recteur le *02/07/2020* Affiché le *02/07/2020*



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la  
Présidente de l'Université de Nantes à la  
Directrice de l'UFR HISTOIRE

DAJ-2020.07.02.103

### La Présidente de l'Université de Nantes,

- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 712-2 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** l'élection de Madame Annick PETERS-CUSTOT en tant que Directrice de l'UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie au Conseil d'UFR du 30 juin 2020 ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de la Présidente de l'Université de Nantes est donnée à **Madame Annick PETERS-CUSTOT**, Directrice de l'UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant l'UFR, les actes listés ci-après :

## TITRE 1er

### DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE DE DIRECTRICE D'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE

#### **Chapitre I Gestion des moyens**

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par la Directrice de la composante à la Présidente de l'Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université.

#### **Chapitre II Gestion des personnels**

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires, et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence, ordres de mission et des états liquidatifs liés à ces missions, y compris à l'étranger pour les seuls personnels BIATSS, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- compte-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les compte-rendus seront transmis à la Direction des ressources humaines de l'Université.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger pour les personnels BIATSS sont transmis par la Directrice de la composante à la Présidente de l'Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.



### **Chapitre III Etudes et vie universitaire**

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil d'administration de l'Université.

c) conventions de stage des étudiants de l'Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'Université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de l'Université ;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes :

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par la Directrice de la composante à la Présidente de l'Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

### **Chapitre IV Recherche**

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

### **Chapitre V Relations internationales**

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;

- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

## **Chapitre VI Affaires générales**

**ARTICLE 7 :** La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
  
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
  
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
  - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
  - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
  - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;sous réserve de ne pas :
  - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
  - de ne pas emporter engagement de personnel.
  
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles de l'Université de Nantes, à l'exception des listes électorales et des procès verbaux de proclamation des résultats.

## **Chapitre VII Ordonnateur délégué**

**ARTICLE 8 :** **Madame Annick PETERS-CUSTOT** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de sa composante. A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 ; virement et réajustement de crédits. En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

**Chapitre VIII**  
**Gestion matérielle des locaux**

ARTICLE 9 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur la répartition des locaux entre les différents services de la composante.

TITRE 2

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans composante.  
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou de la délégataire.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020*

*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*Le Délégué,*

**Annick PETERS-CUSTOT,**  
*Directrice de l'UFR d'Histoire,*  
*Histoire de l'Art et Archéologie*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT,**  
*Présidente de l'Université*

Transmis au Recteur le : 02/07/2020

Affiché le : 02/07/2020



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la  
Présidente de l'Université de Nantes  
au Secrétaire Général de l'UFR  
d'Histoire, Histoire de l'art et  
Archéologie

DAJ-2020.07.02.104

**La Présidente de l'Université de Nantes,**

**VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 712-2 ;

**VU** les statuts de l'Université de Nantes ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Eric BURGAUD**, Attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général de l'UFR Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, pour la signature des actes relevant des domaines énumérés ci-dessous :

- domaine financier : engagements et émission des bons de commande dans la limite de 2000 € TTC, pour les missions relevant l'UFR ;
- domaine gestion du personnel : visa des attestations de services faits, ordres de mission (sauf à l'étranger), états liquidatifs liés aux frais de mission, congés des personnels de la composante ;
- domaine études et vie universitaire : conventions de stages ;
- domaine générale : attestations de frais de réception.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès transmission au Recteur, Chancelier des Universités et affichage et prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de l'Université.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 2 juillet 2020*

*Vu et pris connaissance*

*Le*

*Le Délégué,*

**Eric BURGAUD**

*Secrétaire Général de l'UFR Histoire, Histoire de  
l'Art et Archéologie*

*La Déléguée*

**Carine BERNAULT,**  
*Présidente de l'Université*



## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la  
Présidente de l'Université de Nantes à  
la Directrice de l'UFR Sociologie**

**DAJ- 2020.07.02.105**

**La Présidente de l'Université de Nantes,**

- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 712-2 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** les statuts de l'UFR de Sociologie approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes en date du 13 mars 2009 ;
- VU** l'élection de Madame Pascale MOULEVRIER, par le Conseil de l'UFR de Sociologie, en qualité de Directrice de l'UFR de Sociologie à compter du 25 avril 2019 ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de la Présidente de l'Université de Nantes est donnée à **Madame Pascale MOULEVRIER**, Directrice de l'UFR de Sociologie, Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

## TITRE 1er

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITE DE DIRECTRICE D'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE

#### **Chapitre I Gestion des moyens**

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par la Directrice de la composante à la Présidente de l'Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université.

#### **Chapitre II Gestion des personnels**

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction de ressources humaines et du dialogue social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des ressources humaines et du dialogue social de l'Université.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par la Directrice de la composante à la Présidente de l'Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

### **Chapitre III Etudes et vie universitaire**

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université.

c) conventions de stage des étudiants de l'Université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'Université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de l'Université ;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes ;

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par la Directrice de la composante à la Présidente de l'Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

ARTICLE 5 : **Madame Estelle D'HALLUIN**, Directrice-adjointe chargée de la pédagogie, Maître de Conférences, reçoit en outre délégation pour les actes énumérés au présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte à la Directrice de la composante.

### **Chapitre IV Recherche**

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

## **Chapitre V Relations internationales**

ARTICLE 7 La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

## **Chapitre VI Affaires générales**

ARTICLE 8 La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
  - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
  - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
  - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
 sous réserve de ne pas :
  - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
  - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles de l'Université de Nantes, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.



## Chapitre VII Ordonnateur délégué

**ARTICLE 9 :** **Madame Pascale MOULEVRIER** est désignée ordonnateur déléguée des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de sa composante.  
A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 8 ; virement et réajustement de crédits.  
En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature est également donnée à **Madame Estelle D'HALLUIN** pour les actes prévus à l'article 9, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la composante, ainsi que pour les états liquidatifs relatifs aux frais de mission de la Directrice de la composante.

### TITRE 2

#### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 11 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante.  
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 13 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, ne même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

**ARTICLE 14 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

**Pascale MOULEVRIER**  
*Directrice de l'UFR de Sociologie*

*La Déléguée,*  
  
**Carine BERNAULT**  
*Présidente de l'Université*

**Estelle D'HALLUIN**  
*Directrice-adjointe de l'UFR de Sociologie*

Transmis au Recteur le : 02/07/2020

Affiché le : 02/07/2020



## ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique à la Directrice de l'UFR Sociologie**

**DAJ-2020.07.02.106**

**La Présidente de l'Université de Nantes,**

- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;
- VU** le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** les statuts de l'Université ;
- VU** l'élection de Madame Pascale MOULEVRIER, par le Conseil de l'UFR de Sociologie, en qualité de Directrice de l'UFR de Sociologie à compter du 25 avril 2019 ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice de l'UFR de Sociologie, **Madame Pascale MOULEVRIER**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux universitaires des bâtiments hébergeant la composante.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

**ARTICLE 2** **Madame Pascale MOULEVRIER** informera aussitôt la Présidente de l'Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale MOULEVRIER**, délégation est donnée à **Madame Estelle D'HALLUIN**, Directrice adjointe chargée de la pédagogie, Maître de conférences.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale MOULEVRIER**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès sa publication et sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

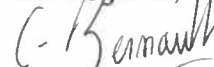
*Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020*

*Vu et pris connaissance*

*Le*

*Les Délégués,*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT**

*Présidente de l'Université*

**Pascale MOULEVRIER**

*Directrice de l'UFR de Sociologie*

**Estelle D'HALLUIN**

*Directrice adjointe de l'UFR de Sociologie*

Transmis au Recteur le : 02/07/2020

Affiché le : 02/07/2020



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature de  
la Présidente de l'Université de  
Nantes à la Secrétaire Générale de  
l'UFR Sociologie

DAJ-2020.07.02.107

**La Présidente de l'Université de Nantes,**

**VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 712-2 ;

**VU** les statuts de l'Université de Nantes ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Sandrine ATIENZA**, Secrétaire Générale de l'UFR de Sociologie, Attachée de l'Administration de l'État, pour le visa des engagements et l'émission des bons de commandes dans la limite de 5 000,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie en matière de Formation Continue pour les recettes du Service de Formation continue de l'UFR de Sociologie.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès transmission au Recteur, Chancelier des Universités et affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou celui du délégataire. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de l'Université.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et l'Agence comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020*

*Vu et pris connaissance*

*Le*

*Le Délégué,*

**Sandrine ATIENZA,**  
*Secrétaire Générale  
de l'UFR de Sociologie*

*La Délégante,*

  
**Carine BERNAULT**  
*Présidente de l'Université*

Transmis au Recteur le : 02/07/2020

Affiché le : 02/07/2020



## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la  
Présidente de l'Université de Nantes au  
Directeur de l'UFR Psychologie**

**DAJ-2020.07.02.108**

**La Présidente de l'Université de Nantes,**

- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 712-2 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** l'élection de Monsieur André NDOBO, par le Conseil de la Faculté de Psychologie, en qualité de Directeur de l'UFR, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1 juillet 2020 ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de la Présidente de l'Université de Nantes est donnée à **Monsieur André NDOBO**, Directeur de la Faculté de Psychologie, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

TITRE 1er  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR D'UNITE DE FORMATION ET  
DE RECHERCHE

**Chapitre I**  
**Gestion des moyens**

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur de la composante à la Présidente de l'Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université.

**Chapitre II**  
**Gestion des personnels**

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction de Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'Université.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur de la composante à la Présidente de l'Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

### Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université.

c) conventions de stage des étudiants de l'Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de l'Université ;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes .

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Directeur de la composante à la Présidente de l'Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Madame Leslie DE BONT**, Directrice adjointe de la Faculté de Psychologie, Professeur agrégé .

### Chapitre IV Recherche

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

### Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;

- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Madame Leslie DE BONT**, Directrice adjointe de la Faculté de Psychologie, Professeur agrégé.

## **Chapitre VI Affaires générales**

**ARTICLE 7** : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
  - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
  - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
  - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
 sous réserve de ne pas :
  - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
  - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles de l'Université de Nantes, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

## **Chapitre VII Ordonnateur délégué**

**ARTICLE 8** : **Monsieur André NDOBO** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de sa composante.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.



**Madame Corinne VILLATE**, Secrétaire Générale, Ingénieur d'études, est désignée ordonnateur suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

Délégation de signature est également donnée à **Madame Corinne VILLATE**, pour les états liquidatifs relatifs aux frais de mission du Directeur de la composante.

## TITRE 2

### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 9** : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 11** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

**ARTICLE 12** : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

**André NDOBO**  
*Directeur  
de la Faculté de Psychologie*

**Corinne VILLATE**  
*Secrétaire Générale  
de la Faculté de Psychologie*

*La Déléguée,*

  
**Carine BERNALD**  
*Présidente de l'Université*

**Leslie DE BONT**  
*Directrice Adjointe  
de la Faculté de Psychologie*

Transmis au Recteur le : 02/07/2020

Affiché le : 02/07/2020



## ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique au Directeur de l'UFR Psychologie**

**DAJ-2020.07.02.109**

**La Présidente de l'Université de Nantes,**

- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;
- VU** le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** les statuts de l'Université ;
- VU** l'élection de Monsieur André NDOBO, par le Conseil de la Faculté de Psychologie, en qualité de Directeur de l'UFR, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de la Faculté de Psychologie, **Monsieur André NDOBO**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux universitaires du bâtiment du Tertre.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

**ARTICLE 2** **Monsieur André NDOBO** informera aussitôt la Présidente de l'Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André NDOBO**, délégation est donnée à **Madame Corinne VILLATE**, Secrétaire Générale, Ingénieur d'études.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur André NDOBO**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès sa publication et sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des délégués.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020*

*Vu et pris connaissance*  
Le

*Les Délégués,*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT**  
*Présidente de l'Université*

**André NDOBO**  
*Directeur*  
*de la Faculté de Psychologie*

**Corinne VILLATE**  
*Secrétaire Générale*  
*de la Faculté de Psychologie*

Transmis au Recteur le : *02/07/2020*

Affiché le : *02/07/2020*